

Nouvelles aides à l'acquisition des véhicules peu polluants



Nouvelles aides à l'acquisition des véhicules peu polluants

Sont modifiées, à compter du 1er janvier 2020, les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants :

? le bonus est réduit à 3 000 € pour les véhicules acquis par les personnes morales, ainsi que pour les véhicules acquis par les personnes physiques et dont le prix est compris entre 45 000 € et 60 000 € ;

? le bonus est maintenu à 6 000 € pour les véhicules acquis par les personnes physiques et dont le prix est inférieur à 45 000 € ;

? aucun bonus n'est attribué pour les véhicules dont le prix est supérieur à 60 000 €, à l'exception des véhicules utilitaires légers et des véhicules fonctionnant à l'hydrogène ;

? les véhicules à usage spécial (VASP) sont éligibles à la mise au rebut dans le cadre de la prime

à la conversion.

Retrouvez le décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants par [ici](#).